

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 13 décembre 2021 – 20h30

Salle de la Terrasse – ARGELES-GAZOST

PROCES-VERBAL SOMMAIRE

Date de la convocation

6 décembre 2021

Date de l'affichage du compte-rendu sommaire

17 décembre 2021

Nombre de conseillers communautaires

En exercice	Présent(e)s (Titulaires uniquement)	Représenté(e)s	Procurations
63	39	1	8

Le 13 décembre 2021 à 20h30, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Président.

Présent(e)s :

Noël PEREIRA DA CUNHA,

Vice-président(e)s : Jean-Marc ABBADIE (présent aux points 1.1, 1.2 et 3.1), Pascal ARRIBET, Isabelle COURTIN, Charles LEGRAND, Loïc RIFFAULT, Philippe TOULOUZET, Gaëlle VALLIN, André VERGÉ,

Henri BAREILLES, Régis BAUDIFFIER, Pierre CABARROU, Christine CAUBE, Eric CASTAGNE, Jean-Pierre CAZAUX, Pascal COLLADO, Francis COSTE, Jacques DEBIEN, Jean-Jacques FERRER, Jean-Pierre FLORENCE, Dominique GOSSET, Laurent GRANDSIMON, Jérôme LURIE, François-Olivier MANSON, Jacques MATA, Christophe MENGELLE, Sylvie PARROU, Françoise PAULY, Joël PEDARRIBES, Bernard PELUHET, Jean-Pierre PRAT, Jean-Baptiste RAMON, Frédéric RIMAURO, Anne-Isabelle ROBUSTE, Felix SASSO, Mathieu VARIS, Sébastien VERGEZ, Sophie VERGEZ, Patrice VUILLAUME.

Absent représenté :

Bernard SOUBERBIELLE, représenté par André ARMARY.

Absent(e)s excusé(e)s :

Christophe BORE-CAVALLERO, Serge CABAR – pouvoir de vote à Dominique GOSSET, Mathieu CUEL - pouvoir de vote à Joël PEDARRIBES, Andrée DULOUT- GLEIZE – pouvoir de vote à Pascal COLLADO, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Anne-Marie FOURNOU

Corinne GALEY- pouvoir de vote à Charles LEGRAND, Bernadette HAURINE, Jean-Bertrand HAURINE, Serge LAGUIBEAU, Denis LAPORTE, Jean-Baptiste LARZABAL, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Joël MIDAN, Philippe MYLORD - pouvoir de vote à Gaëlle VALLIN, Dominique ROUX, Annie SAGNES - pouvoir de vote à Jérôme LURIE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Françoise TREY – pouvoir de vote à Sylvie PARROU, Nicolas ZARAGOZA – pouvoir de vote à Isabelle COURTIN.

Secrétaire de séance : Frédéric RIMAURO

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021 est approuvé.

Compte-rendu des décisions prises par le Président

Décision n° DP/139/2021 du 4 novembre 2021 portant approbation de la convention de mandat avec la SARL DAG System

La convention de mandat entre la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves et la SARL DAG System, est approuvée.

Décision n° DP/146/2021 du 02 novembre 2021 portant demande de subvention au titre du plan de relance commerce auprès de la Banque des Territoires pour le financement du poste de « Manager de commerce »

La demande de subvention dans le cadre de la programmation de mesure du plan de relance commerce, pour le recrutement d'un manager de commerce d'un montant forfaitaire de 20 000 €/an dans la limite de 80% du coût du poste est approuvée.

Décision n° DP/147/2021 du 03 novembre 2021 portant attribution du marché « acquisition d'une remorque plateau » auprès du garage SANGUINET à Adé

L'offre du garage SANGUINET à Adé (65) pour l'acquisition d'une remorque plateau neuve destinée au service technique de la CCPVG, pour un montant total de 5 300 € HT, soit 6 360 € TTC, est approuvée.

Décision n° DP/148/2021 du 09 novembre 2021 portant approbation du contrat avec la compagnie « L'Ombrine et le Fantoscope» pour le spectacle de Noël du Relais des Assistantes Maternelles

Le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Rêve d'Oiseau », produit par la compagnie « L'ombrine et le Fantoscope », pour un montant de 668€ TTC, est approuvé.

Décision n° DP/149/2021 du 15 novembre 2021 portant approbation du bail commercial concernant la location du bâtiment situé Rue des poids et mesures 65260 Pierrefitte-Nestalas avec la société FORMACAN

Le contrat de bail concernant le bâtiment situé rue du poids et mesures 65260 PIERREFITTE-NESTALAS, avec la Société FORMACAN, est approuvé.

Décision n° DP/150/2021 du 10 novembre 2021 portant approbation de la convention de mise à disposition de 5 broyeurs électriques pour déchets verts par le SMTD65

La convention de mise à disposition de 5 broyeurs électriques pour déchets verts par le SMTD65 à la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves au profit des usagers résidant sur le territoire, pour une durée d'un an, est approuvée.

Décision n° DP/151/2021 du 10 novembre 2021 portant modification du plan de financement de l'opération « création du refuge d'Aygues Cluses »

La demande de subvention au titre des crédits LEADER pour un montant de 200 000 € est approuvée.

Le plan de financement global pour l'opération « création du refuge d'Aygues Cluses » est modifié comme suit :

Coût total du projet	2 815 153,86 €	HT
DETR 2018 (actée)	300 000,00 €	10,66%
DETR 2019 (actée)	350 000,00 €	12,43%
Région (actée)	569 532,00 €	20,23%
Région (actée)	580 468,00 €	20,62%
Etat FNADT (actée)	250 000,00 €	8,88%
Leader (Programmation de décembre 2021)	200 000,00 €	7,10%
Total subvention publiques	2 250 000,00 €	79,92%
Autofinancement	565 153,86 €	20,08%

Décision n° DP/152/2021 du 12 novembre 2021 portant modification du plan de financement de l'opération « Regroupement des écoles, ALAE et accueil de loisirs d'Argelès-Gazost »

La demande de subvention au titre des crédits LEADER pour un montant de 150 000 €, est approuvée.

Le plan de financement global pour l'opération « Regroupement des écoles, ALAE et accueil de loisirs d'Argelès-Gazost » est modifié comme suit :

Coût total du projet HT	3 631 339,00 €	100%
DETR 2020 (acté)	168 182,00 €	5%
DSIL 2020 (acté)	431 818,00 €	12%
DSIL 2021 (acté)	600 000,00 €	17%
CAF (acté)	35 000,00 €	1%
Région accessibilité (acté)	46 602,00 €	1%
Département appel à projet développement territorial (acté)	400 000,00 €	11%
Leader	150 000,00 €	4%
Total subvention publiques	1 831 602,00 €	50%
Autofinancement	1 799 737,00 €	50%

Décision n° DP/153/2021 du 12 novembre 2021 portant approbation de la convention individuelle de stage de Mme Melyssa Portau au sein de l'accueil de loisirs périscolaire de l'école Jean-Bourdette

La convention individuelle de stage « *séquence d'observation en milieu professionnel pour les 3èmes* » de Mme Melyssa Portau, pour la période du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021, est approuvée.

Décision n° DP/154/2021 du 16 novembre 2021 portant approbation de la convention de mise à disposition du centre de loisirs « Les Farfadets » au profit du Rotary club d'Argelès-Cauterets-Vallées des Gaves pour la manifestation « Aider c'est bien jouer »

La convention de mise à disposition de la salle d'activités du centre de loisirs « Les Farfadets » pour l'organisation de la manifestation « aider c'est bien jouer » du Rotary club, est approuvée.

Décision n° DP/156/2021 du 17 novembre 2021 portant attribution du marché « achat de 2 vélos triporteurs à assistance électrique » à la société "4R Concept (VUF Bikes)"

L'offre de la société 4R Concept (VUF Bikes) pour l'achat de 2 vélos triporteurs à assistance électrique, pour un montant total de 13 709 € HT soit 16 450,80 € TTC, est approuvée.

Décision n°DP/157/2021 du 17 novembre 2021 portant attribution du lot 6 du marché « construction du refuge d'Aygues-Cluses » à l'entreprise « JBS » (SIRET 814 097 879 00013)

Le lot 6 du marché « construction du refuge d'Aygues Cluses » est attribué à JB SERVICES pour un montant de 66 256.50 € HT soit 79 507.80 € TTC.

Décision n°DP/158/2021 du 17 novembre 2021 portant attribution du lot 8 du marché « construction du refuge d'Aygues Cluses » à l'entreprise « JBS » (SIRET 814 097 879 00013)

Le lot 8 du marché « construction du refuge d'Aygues Cluses » est attribué à JB SERVICES avec un montant de 55 573 € HT soit 66 687.60 € TTC.

Décision n° DP/159/2021 du 18 novembre 2021 portant attribution du marché de fourniture et de service « location et maintenance de matériel de reproduction multifonctions » à la société BUREAU CONCEPT

L'offre de la société BUREAU CONCEPT, pour la location et la maintenance de matériel de reproduction multifonctions, est approuvée pour une durée de 4 ans, pour un montant de location mensuel de 270 € HT, d'un coût copie mensuel forfaitaire de 152€ HT pour 5000 pages couleurs, au-delà des 5000 copies un coût unitaire pour les copies A4 ou A3 noir et blanc de 0.0029 € HT et un coût unitaire pour les copies A4ou A3 couleur de 0.029€ HT.

Décision n° DP/160/2021 du 25 novembre 2021 portant attribution du marché « Étude de sol au droit du seuil de Préchac sur le gave de Pau » à la société SAGE INGENIERIE

L'offre de la société SAGE INGENIERIE Agence Pyrénées-Atlantiques pour une « étude de sol au droit du seuil de Préchac sur le gave de Pau », d'un montant total de 13 730 € HT soit 16 476 € TTC, est approuvée.

Décision n° DP/161/2021 du 25 novembre 2021 portant approbation de la convention d'utilisation des locaux municipaux de la salle des fêtes d'Arrens-Marsous au profit du Relais Petite Enfance (RPE)

La convention d'utilisation des locaux municipaux de la salle des fêtes d'Arrens-Marsous pour le samedi 4 décembre 2021, est approuvée.

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1.1. Projet de territoire 2022/2026 (partie stratégique) – approbation

Rapporteur : M. Jean-Marc ABBADIE, vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, de la gestion et valorisation des Déchets.

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2021,

Vu le Plan paysage Pyrénées Vallées des Gaves validé par délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2021,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du conseil communautaire du 20 janvier 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juillet 2021 approuvant la signature du protocole d'accord préalable au Contrat de Relance et de Transition Ecologique Pyrénées Vallées des Gaves (CRTE),

Considérant que la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves bénéficie de l'aide de l'ANCT pour être accompagnée par le cabinet ARTELIA dans l'élaboration de son Projet de Territoire,

Considérant qu'un Projet de territoire a pour objectif de préciser la stratégie de développement durable d'un territoire ainsi que les moyens d'action pour la mettre en œuvre, rendant ainsi lisible les priorités,

Considérant que la méthodologie retenue pour écrire le projet de territoire a consisté :

- à s'appuyer sur les documents d'ordre stratégiques réalisés depuis 2018 et en particulier sur le projet de SCOT et le PCAET,
- à associer les élus du territoire à l'élaboration de la stratégie de développement territoriale à travers des ateliers participatifs,

Considérant qu'à l'issue de ce travail d'écriture, le projet de Territoire 2022-2026 se décline comme suit :

Axe 1 : Accompagner l'évolution des activités économiques socles du territoire pour maintenir un équilibre des filières

Orientation 1- Créer les conditions d'accueil de nouvelles activités

Orientation 2- Soutenir l'innovation et les activités mettant en valeur les spécificités du territoire

Orientation 3- Susciter l'initiative entrepreneuriale répondant aux besoins identifiés sur le territoire

Orientation 4- Accompagner l'évolution de l'offre commerciale en s'assurant d'un maillage cohérent du territoire

Axe 2 : Accompagner la restructuration de l'économie touristique du territoire, vers plus de qualité et plus de durabilité

Orientation 1- Etablir une stratégie touristique prenant en compte les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

Orientation 2 - Poursuivre la diversification des activités et la structuration de l'offre

Sous-Orientation 2.1- Accompagner la transition vers des activités autres que celles liées à la neige en hiver

Sous-Orientation 2.2- Structuration des activités outdoor

Sous-Orientation 2.3- Coordonner la gestion et la valorisation du réseau de sentiers

Orientation 3- Préserver et mettre en valeur les aménités du territoire

Sous-Orientation 3.1- Opération Grand Site « Cirques et vallées de Gavarnie-Gèdre »

Sous-Orientation 3.2- Préserver et mettre en avant les valeurs des sites naturels d'exception

Sous-Orientation 3.3- Soigner la qualité des paysages le long des routes et dans les villages

Orientation 4 - Conforter la destination thermale du territoire

Orientation 5 - Améliorer la qualité des services aux visiteurs

Sous-Orientation 5.1- Poursuivre la requalification du parc de logements touristiques

Sous-Orientation 5.2 - Répondre aux enjeux de la mobilité touristique

Sous-Orientation 5.3 - Développer une offre de services répondant aux nouvelles demandes

Axe 3 : Soutenir l'agriculture en tant qu'activité essentielle au territoire

Orientation 1 - Définir une stratégie de productions alimentaires

Orientation 2 – Soutenir le développement et valoriser les productions agricoles locales

Orientation 3 - Favoriser l'installation d'agriculteurs sur le territoire

Orientation 4 - Préserver les paysages agropastoraux

Axe 4 : Diversifier l'offre de logements, pour répondre aux besoins pluriels des habitants vivant sur le territoire

Orientation 1- Développer et diversifier l'offre locative faisant défaut sur le territoire

Orientation 2- Favoriser l'accès à la propriété des jeunes ménages

Orientation 3- Améliorer la qualité du parc de logements, dont la performance énergétique

Orientation 4 - Animer la politique intercommunale de diversification du parc de logements

Axe 5 : Maitriser la vocation des espaces pour assurer un développement durable du territoire

Orientation 1- Maitriser le développement urbain du territoire

Orientation 2- Maitriser le foncier pour être en capacité de mettre en œuvre le Projet de territoire (logement des ménages, accueil d'entreprises...)

Axe 6 : Structurer une offre de Mobilité adaptée aux besoins et attentes actuelles de la population et des visiteurs

Orientation 1- Organiser l'offre de transport pour un maillage cohérent du territoire, notamment par l'optimisation de l'existant

Orientation 2 - Encourager les mobilités actives, notamment en se saisissant de l'opportunité du VAE

Orientation 3 - Développer des alternatives innovantes à la voiture individuelle

Orientation 4 –Favoriser l'évitement des déplacements

Axe 7 : Maintenir un niveau de services et d'équipements tenant compte des caractéristiques d'un territoire de montagne

Orientation 1-Organiser la complémentarité des équipements « intermédiaires » entre les pôles urbains du territoire

Sous-orientation 1-1 : Favoriser la complémentarité des équipements sportifs et culturels sur le territoire

Sous-orientation 1-2 : Assurer un maillage cohérent du territoire en services publics

Orientation 2-Maintenir dans chaque vallée la diversité des services de proximité nécessaire à l'organisation de la vie quotidienne

Sous-orientation 2-1 : Sécuriser l'offre de soin de premier niveau dans chaque vallée

Sous-orientation 2-2 : Assurer un maillage en équipements enfance-jeunesse cohérent avec les caractéristiques d'un territoire de montagne

Orientation 3-Soutenir la présence des services essentiels dans les communes les plus éloignées (« exception Montagne »)

Orientation 4- Adapter les services au vieillissement du territoire

Axe 8 : Préserver la qualité de l'environnement du territoire

Orientation 1- Préserver la ressource en eau

Sous-Orientation 1.1. Améliorer la connaissance des réseaux

Sous-Orientation 1.2. Favoriser un usage alternatif des réseaux d'eau

Sous-Orientation 1.3. Améliorer la connaissance et la gestion des réseaux d'eaux pluviales

Sous-Orientation 1.4- Assurer la préservation et la valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Orientation 2- Agir en faveur de la biodiversité-TVB

Sous-Orientation 2.1- Améliorer la connaissance de la biodiversité du territoire

Sous-Orientation 2.2- Préserver et restaurer les trames écologiques

Sous-Orientation 2.3- Agir en faveur de la protection de la forêt

Sous-Orientation 2.4- Poursuivre et renforcer les actions de découverte/sensibilisation du milieu naturel et du patrimoine local

Orientation 3- Améliorer la prévention des risques naturels

Orientation 4- Améliorer la qualité de l'air

Orientation 5- Tendre vers plus de sobriété énergétique

Sous-Orientation 5.1- Développer les énergies renouvelables

Sous-Orientation 5.2- Accompagner l'amélioration de la performance énergétique du bâti

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide d'approuver** le Projet de Territoire 2022/2026 tel qu'il est présenté par le rapporteur.

Jean-Pierre PRAT informe l'assistance que le syndicat mixte du site du Pic du midi a initié une démarche pour le classement du site au patrimoine mondiale de l'UNESCO.

1.2. Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – approbation

Rapporteur : M. Jean-Marc ABBADIE, vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, de la gestion et valorisation des Déchets.

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juillet 2021 approuvant la signature du protocole d'accord préalable au Contrat de Relance et de Transition Ecologique Pyrénées Vallées des Gaves (CRTE),

Vu le projet de Territoire Pyrénées Vallées des Gaves 2022-2026 approuvé par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2021,

Considérant que les CRTE ont vocation à participer activement à la réussite de France Relance, du plan de relance économique et écologique de la France, à court terme, et à plus long terme, à permettre d'accélérer les dynamiques de transformations à l'œuvre dans tous les territoires dans les six prochaines années,

Considérant que leur objectif est d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire et de formaliser aux côtés des financements de l'Etat, des financements des collectivités signataires,

Considérant que la transition écologique doit être l'axe transversal des CRTE, que les actions doivent s'inscrire en conformité avec les orientations de l'Etat en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, de l'accompagnement des nouvelles pratiques agricoles et des circuits courts, du développement des mobilités douces, de la rénovation énergétique des bâtiments, du développement de l'économie circulaire, de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, de la promotion des énergies renouvelables,

Considérant que, pour le Projet de territoire Pyrénées Vallées des Gaves 2022-2026, l'Etat s'engage à accompagner dans sa mise en œuvre à travers le Contrat de Relance et de Transition Ecologique,

Considérant que le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique Pyrénées Vallées des Gaves 2022-2026 est annexé à la présente délibération,

Considérant que le territoire s'engage à se doter des moyens propres à animer la mise en œuvre de son Projet de territoire pendant toute la durée du Contrat de Relance et de Transition Ecologique,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **décide d'autoriser** le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2022-2026 et

d'autoriser le Président à solliciter les aides financières pour le financement des moyens d'ingénierie nécessaire à l'animation du Projet de territoire.

Noël PEREIRA DA CUNHA remercie les élus, conseillers municipaux et communautaires ainsi que les membres du bureau communautaire qui se sont investis dans cette démarche et lors des ateliers.

2. FINANCES

2.1. Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Rapporteur : M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Président

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, portant obligation de débattre sur les orientations budgétaires au titre de la démocratie locale et de l'information des habitants sur les affaires locales, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale ayant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu les articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Considérant que le débat intervient dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et donne lieu à une délibération du conseil communautaire qui prend acte de la tenue du débat,

Considérant qu'il doit permettre à l'assemblée délibérante, d'une part, de disposer d'informations sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue, d'autre part, d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et, enfin, de connaître les grandes orientations retenues qui présideront à l'élaboration des budgets primitifs,

Considérant que le rapport du Président « Débat d'Orientation Budgétaire 2022 » du 6 décembre 2021 a été transmis de manière électronique avant la séance,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir, après le débat qui vient de se dérouler, prendre acte de la présentation des orientations budgétaires présentées au titre de l'année 2022 par le Président.

Le conseil communautaire **prend acte** de la présentation des orientations budgétaires présentées au titre de l'année 2022 par le Président.

Un nouveau rapport a été produit et adressé à l'ensemble des conseillers communautaires suite à une erreur sur la page 22.

Christine CAUBE demande si la hausse de 3% de la taxe GEMAPI est applicable sur la base actuelle.

André VERGÉ indique qu'effectivement la hausse aura lieu sur la base actuelle et qu'il s'agit d'une décision de l'Etat.

Noël PEREIRA DA CUNHA précise que les commissions ont travaillé ardemment sur le sujet (notamment la commission des finances).

Felix SASSO demande à connaître l'évaluation de la masse salariale en 2022.

André VERGÉ donne le chiffre de 200 000 euros supplémentaires en année pleine et précise qu'il y a des aides octroyées. Par exemple, le poste de manager de commerce, en cours de recrutement, est financé à hauteur de 20 000 euros/an.

Frédéric RIMAURO demande s'il est envisagé de titulariser ou revaloriser certains postes précaires dans les écoles, notamment les postes d'ATSEM.

Philippe TOULOUZET explique que le tableau des emplois, qui sera soumis au vote du conseil lors du vote du budget, ira dans le sens de la pérennité des emplois.

Dominique GOSSET émet des doutes concernant l'amélioration du budget et revient sur le résultat d'exercice de 535 000 euros. La capacité d'autofinancement (CAF) nette se calcule en retirant de l'excédent le capital des emprunts à rembourser. Le capital à rembourser étant de 526 000 euros, la CAF est pratiquement à zéro. Ainsi, les dettes sont payées mais aucun excédent n'est dégagé pour investir. Il déplore que l'excédent qui était de 1.9 million l'année dernière soit de 1.3 million cette année. Enfin, il s'interroge sur la pérennité des aides versées sur certains emplois. Des moyens doivent être dégagés pour poursuivre ce fonctionnement. Des recettes doivent être mises en face. Le risque c'est une hausse de la fiscalité.

André VERGÉ indique que le résultat est prévisionnel et qu'il convient d'attendre les chiffres définitifs. Concernant les moyens supplémentaires pour financer les nouveaux postes, il indique que cette question sera abordée par la CLECT et auprès des communes, à travers le prisme de la révision des statuts.

Gaëlle VALLIN indique qu'un poste AMO mutualisé sur deux services pour mettre en place l'installation des ZAE engendrera des recettes. Le manager de territoire est un poste aidé, qui va générer de la cotisation foncière d'entreprise (CFE). Ce sont donc des postes qui vont générer des recettes et ainsi permettre enfin de passer à l'action. Il faut passer par des actions concrètes pour décliner le CRTE et développer le territoire.

Philippe TOULOUZET explique que le troisième levier consiste à réussir le développement et rappelle le recrutement de l'informaticien en lieu et place de prestataires extérieurs grâce à quoi des économies de fonctionnement peuvent être générées, tout comme le poste de gardien de la base de vie du refuge d'Aygues Cluses. Le constat d'une économie immédiate est fait.

Noël PEREIRA DA CUNHA rappelle que des services publics de fonctionnement et de proximité sont portés par la CCPVG, des services qui pèsent plus qu'ils ne rapportent, pourtant c'est aussi une plus-value sociale pour les habitants. Les accompagnements de l'Etat encouragent des projets qui génèrent un retour sur investissement. Le bureau communautaire engage sa responsabilité en prenant des risques et en prévoyant une projection sur plusieurs années. Il s'agit d'un pari sur l'avenir.

Laurent GRANDSIMON déplore l'absence de chiffres sur l'évolution des recettes et dépenses sur 2021 et regrette le calendrier budgétaire actuel, trop précoce à son sens. Par ailleurs, il souhaite que la liste des communes procédant à la réévaluation des bases soit mise à jour pour ajouter la commune de Luz-Saint-

Sauveur qui conduit ce travail depuis le mois de mai. Il rejoint Dominique GOSSET sur l'importance de faire apparaître les moyens qui sont dédiés aux nouvelles missions et créations de postes.

3. GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

3.1. Règlement du service de collecte des déchets – approbation

Rapporteur : M. Jean-Marc ABBADIE, Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire et de la gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1, L.2224-13 et suivants, L.2333-78, L.5214-16, R.2224-23 et suivants, et R. 4251-7,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le titre 4 du Livre 5, relatif aux déchets,

Vu les dispositions du Code Pénal, notamment les articles R.610-1 à R.610-5 relatifs aux contraventions, les articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2 relatifs à l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Vu le règlement sanitaire départemental des Hautes-Pyrénées modifié,

Vu le plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Occitanie du 14 novembre 2019,

Vu le règlement de redevance spéciale approuvé par délibération du conseil communautaire du 6 février 2018,

Vu le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) approuvé par délibération du conseil communautaire du 9 février 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2021 portant instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire communautaire à compter de l'année 2022,

Vu la recommandation R.437 de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés,

Vu les normes NF-EN 840.1, 840.2, 840.3, 840.4, 840.5, 840.6 relatives aux conteneurs roulants à déchets,

Vu les normes NR-EN 1501-1, 1501-2, 1501-3 relatives aux Bennes à Ordures Ménagères et aux lève-conteneurs,

Considérant qu'aux termes des dispositions :

- de l'article L.2224-15 al.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux communes ou à leur groupement de fixer l'étendue des prestations afférentes aux services prévus aux articles L.2224.13 et L.2224.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des plans d'élimination des déchets ménagers prévus ;
- de l'article L.2224.16 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Maire de régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques, et notamment de fixer les modalités de collectes sélectives et imposer la séparation de certaines catégories de déchets ;

- de l'article L.2224.16 al.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service communal et, le cas échéant, les personnes dûment autorisées peuvent seuls recevoir ces déchets ;
- de l'article L.2224-16 al.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élimination de ces déchets par la personne qui les produit peut être réglementée ;
- des articles L.2122.24, L.2212.1, L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Maire d'exercer le pouvoir de police dans le souci de préserver la propreté, l'hygiène et la salubrité publique.

Considérant qu'il est nécessaire, pour préserver la sécurité des agents de collecte, la propreté, l'hygiène et la salubrité publiques et pour respecter la réglementation relative à la gestion des déchets, de réglementer les conditions dans lesquelles il est procédé à la gestion des déchets des ménages et des déchets assimilés, notamment à leur présentation à la collecte et à leur collecte.

Considérant que la commission « Déchets » a émis un avis favorable au projet de règlement de collecte ci-annexé lors de sa réunion du 2 décembre 2021,

Considérant qu'afin :

- d'assurer la continuité du service public de gestion des déchets, son fonctionnement régulier et continu, sauf cas de force majeure ;
- de définir la nature des déchets collectés, des déchets refusés, par type de collecte et par type d'utilisateur (ménages / non-ménages) ;
- de préciser les modalités de présentation à la collecte et les conditions d'exécution du service.
- de permettre aux agents de collecte de la CCPVG d'effectuer leur mission dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité ;
- d'informer sur les sanctions applicables en cas de non-respect des consignes de collecte et préciser le rôle des Maires, en l'absence de transfert au président de l'EPCI du pouvoir de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de règlement de service de collecte des déchets, tel qu'il est annexé, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **décide d'approuver** le règlement de collecte tel que figurant en annexe et applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Jean-Marc ABBADIE informe que le règlement sera transmis à chaque commune et les agents du service déchets sont à la disposition des communes pour les aider dans leurs démarches.

4. ADMINISTRATION GENERALE

4.1. Révision des statuts (1^{ère} étape) – Sous réserve (projet à débattre)

Rapporteur : M. Philippe TOULOUZET, vice-président en charge de l'Administration générale.

Décision reportée.

4.2. Définition des intérêts communautaires – sous réserve (projet à débattre)

Rapporteur : M. Philippe TOULOUZET, vice-président en charge de l'Administration générale.

Philippe TOULOUZET informe que le vote des points 4.1 et 4.2 est différé. Des observations ont été recensées suite à la dernière commission élargie, diverses remontées pertinentes de quelques chefs de pôle et de la Préfecture. Le sujet est par conséquent encore à l'étude. Il demande aux conseillers de transmettre toutes remarques complémentaires au vu des documents annexés à ce point, avant le prochain conseil.

Anne-Isabelle ROBUSTE s'étonne de l'absence de cartographie sur les ZAE.

Philippe TOULOUZET explique que, selon la préfecture, il n'est pas nécessaire de les cartographier car la compétence réglementaire incombe à la communauté de communes. Il n'est pas nécessaire de définir un intérêt communautaire. Une cartographie des ZAE peut être votée par le conseil communautaire mais elle n'est pas à rattacher aux statuts.

Laurent GRANDSIMON indique que, dans le cadre de la compétence « mise en œuvre d'un projet culturel de territoire », la commune de Luz-Saint-Sauveur continuera de porter des projets, en coordination avec la CCPVG.

4.3. Marchés d'assurances 2022/2025 – autorisation de signature après attribution par la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Président

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Considérant qu'une procédure de consultation d'appel d'offre ouvert en six lots séparés a été lancée pour les assurances des biens et personnes de la collectivité qui s'est tenue du 8 octobre 2021 au 8 novembre 2021,

Considérant qu'à l'issue de la réunion du 1^{er} décembre 2021, la commission d'appel d'offre a décidé d'attribuer, sur la base du rapport l'analyse des offres et des avis des membres de la commission, les marchés comme suit, pour une durée de 4 ans :

Lot n°1 : Dommages aux biens & risques annexes :

Entreprise attributaire : Société SMACL dans sa proposition « formule 3 » d'un montant de base annuel de 25 333.38 € et 7 PSE soit un montant total annuel de 31 166.76 € :

- Bris de machine informatiques et autres pour 463.01€
- Bris de machine informatique des agents en télétravail pour 169.16€
- Bris de machine site montagne Couraduque- Col su Soulor (option 50 000 €) pour 2 182.52 €
- Bris de machine centre aquatique Lau-Balagnas (option 60 000€) pour 724.18 €

- Tous risques objets, toboggan et installations de jeux d'eau du Centre aquatique (option 100 000.00 €) pour 1 203.97 €
- Pertes d'exploitation centre aquatique (option période d'indemnisation 18 mois) pour 625.62 €
- Pertes d'exploitation stations de Couraducque–Soulor (avec une période d'indemnisation portant sur 18 mois) pour 464.92 €

Lot n°2 : Responsabilités générales : la SMACL

Le montant retenu est sans franchise avec la PSE atteinte à l'environnement soit 8 290.72 € annuellement.

Lot n°3 : Véhicules à moteur et risques annexes :

Entreprise attributaire : société SMACL pour un montant annuel 18 032.93 € de base et 2 PSE soit un montant total annuel de 20 173.83 € :

- Bris de machine pour 890.90 €
- Auto-mission Auto élus et collaborateurs au-delà de 20 000 km pour 1 250.00 €

Lot n°4 : Protection juridique de la collectivité :

Entreprise attributaire : Société CFDP ASSURANCE PILLIOT pour un montant annuel de 4 100.00 €.

Lot n°5 : Protection fonctionnelle :

Entreprise attributaire : Société SMACL pour un montant annuel de 571.56 €.

Lot n°6 : Multirisque cyber risques :

Lot non attribué.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés ainsi que tout document relatif à l'exécution du marché d'assurances de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire **décide d'autoriser** le Président à signer le marché, les éventuels avenants dans la limite fixée par le code de la commande publique et tout document relatif à l'exécution du marché.

4.4. Marchés de traitement et/ou de valorisation des déchets collectés en déchèteries – autorisation de signature après attribution par la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Président

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Considérant que la procédure de consultation d'appel d'offre ouvert à bordereau de prix en neuf lots séparés a été lancée pour les traitements et/ou valorisation des déchets collectés dans les déchetteries de la collectivité du 8 octobre 2021 au 8 novembre 2021,

Considérant qu'à l'issue de sa réunion du 1^{er} décembre 2021, la commission d'appel d'offre a décidé d'attribuer, sur la base du rapport l'analyse des offres et des avis des membres de la

commission, les marchés comme suit pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse :

- Lot n°1 - Traitement et/ou valorisation des encombrants, entreprise attributaire : société PSI environnement pour un montant estimé de 778 100 € HT ;
- Lot n°2 - Traitement et/ou valorisation des métaux ferreux et non ferreux et des batteries, avec prestation supplémentaire éventuelle de collecte, entreprise attributaire : société COMMINGES METAUX SERVICES MONTREJEAU pour une recette estimée de 242 703 € HT ;
- Lot n°3 - Traitement et/ou valorisation du bois de classe A et B, entreprise attributaire : société PSI Environnement pour un montant estimé de 164 480 € HT ;
- Lot n°4 - Traitement et/ou valorisation des cartons, et papiers/cartons mélangés, entreprise attributaire : société SUEZ pour une recette estimée de 38 610 € HT ;
- Lot n°5 - Collecte et traitement et/ou valorisation des huiles de vidange : société PSI environnement pour un montant estimé de 6 735.92 € HT ;
- Lot n°6 - Collecte et traitement et/ou valorisation des huiles alimentaires usagées, entreprise attributaire : société QUATRA pour une recette estimée de 3 750 € HT ;
- Lot n°7 - Collecte et traitement et/ou valorisation des déchets diffus spécifiques (DDS, hors EcoDDS) : EOVAL pour un montant estimé de 97 160.48 € HT ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour les lots n°8 « Traitement et/ou valorisation des déchets inertes » et lot n°9 « Traitement et/ou valorisation des plâtres sur support inerte »,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à l'exécution du marché traitement et/ou valorisation des déchets collectés en déchèteries.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire **décide d'autoriser** le Président à signer le marché, les éventuels avenants dans la limite fixée par le code de la commande publique et tout document relatif à l'exécution du marché.

4.5. Budget annexe « Abattoir » - compta administratif 2020 et clôture du budget annexe

Rapporteur : M. André Vergé, vice-président en charge des Finances

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Vu la délibération n°D20210329/1.2e/7.1 du 29 mars 2020 portant approbation du compte administratif 2020 du budget annexe « Abattoir »,

Considérant que la délibération n°D20210329/1.2e/7.1 du 29 mars 2020 n'acte pas formellement la décision de clôture du budget annexe « Abattoir » et qu'il convient dès lors de le régulariser,

Il est proposé au conseil communautaire d'acter formellement la décision de clôture du budget annexe « Abattoir » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide d'approuver** la clôture du budget annexe "Abattoir" à la date effective du 1^{er} janvier 2021

Noël PEREIRA DA CUNHA informe du travail qui a été réalisé entre la direction générale et la DDFIP pour reverser l'excédent du budget annexe « abattoir ».

5. EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET TOURISME

5.1 Refuge d'Aygues-Cluses – concession de service public – Rapport sur le choix du mode de gestion

Rapporteur : M. Pascal ARRIBET, vice-président en charge du Tourisme.

Vu la délibération n°2018-145 du 16 juillet 2018 intitulée « Création du refuge d'Aygues Cluses », complétée par la délibération n°20190617/21/8.8 du 17 juin 2019 intitulée « Opération n°2017/021 – construction d'un refuge sur le site d'Aygues Cluses - modification de l'autorisation de programme, plan de financement et délégations »,

Considérant que la dernière tranche des travaux doit être réalisée sur l'année 2022,

Considérant qu'une ouverture du refuge est envisageable pour l'automne 2022,

Considérant que la gestion du refuge d'Aygues Cluses relève d'un service publique défini comme l'accueil de façon permanente, sur les saisons estivales et hivernales, de jour et de nuit, des utilisateurs du site d'Aygues Cluses,

Considérant que la commission de délégation de service public s'est tenue le 1^{er} décembre 2021 et qu'elle a approuvé le projet de rapport de délégation de service public pour la gestion du refuge d'Aygues Cluses,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur la base d'un rapport présentant les différentes possibilités en matière de gestion, rapport qui a été remis aux conseillers communautaires dans le délai réglementaire précédant la séance,

Considérant que le rapport de présentation rappelle les enjeux du choix du mode de gestion, expose successivement la démarche et les motifs du choix présenté au conseil, et présente les caractéristiques principales du mode de gestion proposé,

Considérant que le recours à une concession pour la gestion du refuge d'Aygues, sur une durée de 3 ans avec clause de réexamen sur 2 ans, apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour répondre aux enjeux, besoins et contraintes de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, des usagers et des contribuables,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** :

- **d'adopter** le principe du recours à un contrat de concession, suivant les modalités décrites dans le rapport de présentation ci-annexé, d'une durée de 3 ans avec clause de réexamen sur 2 ans, pour le service suivant : l'accueil de façon permanente, sur les saisons estivales et hivernales, de jour et de nuit, des utilisateurs du site d'Aygues Cluses;
- **d'approuver** les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation ci-annexé ;
- **d'autoriser** le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de concession.

Régis BAUDIFFIER interroge sur l'avancée des travaux.
Pascal ARRIBET informe que le bâtiment est hors d'eau hors d'air.

6. EDUCATION – ENFANCE JEUNESSE

6.1. Accueils de loisirs périscolaires et restauration scolaire - Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Mme Isabelle Courtin, Vice-présidente éducation, enfance, jeunesse

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Vu la délibération n°20210719/5.3/8.1 du 19 juillet 2021 portant approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de restauration scolaire,

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse qui s'est réunie le 30 septembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires existant en modifiant l'article 3.2 :

- pour intégrer dans les modalités d'admission au service de restauration scolaire les formalités de réservation des repas (article 3.2.1),
- les conditions pour les enfants non-inscrits (article 3.2.2),
- pour les repas réservés non pris (article 3.2.3),
- et pour l'annulation des repas réservés (article 3.2.4).

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur concernant le transport scolaire matin et soir afin d'y indiquer que ce service est organisé par la Région Occitanie, que l'accompagnement de la communauté de communes n'est pas obligatoire dans le bus pour la prise en charge des élèves de maternelle et des élèves du CP au CM2 sauf lorsque les conditions suivantes sont réunies, véhicules ayant une capacité supérieure ou égale à 24 places, présence d'un effectif minimum de 7 élèves de maternelle et qu'aucun accompagnement n'est prévu pour la prise en charge des élèves de moins de trois ans,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur concernant le transport scolaire du midi afin de préciser que,

- pour les RPI du Davantaygue (Beaucens/Villelongue uniquement), Arcizans-Avant/ Saint-Savin, Ayzac-Ost/Agos-Vidalos et Gez/Salles/Ouzous, un transport gratuit est organisé par la CCPVG afin d'amener les enfants sur le lieu de restauration scolaire du RPI,
- qu'en cas de force majeure, la CCPVG se réserve le droit, de modifier le lieu où l'organisation de la restauration scolaire et du service du transport du midi ou bien, l'annulation des services,
- que l'accompagnement de la communauté de communes n'est pas obligatoire dans le bus pour la prise en charge des élèves de maternelle et des élèves du CP au CM2 sauf lorsque les conditions suivantes sont réunies, véhicules ayant une capacité supérieure ou égale à 24 places, présence d'un effectif minimum de 7 élèves de maternelle,
- et que les enfants de moins de trois ans ne déjeunant pas à la cantine ne sont pas admis au service de transport du midi organisé par ma communauté de communes,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver, avec effet au 1^{er} janvier 2022, les termes du règlement intérieur (en annexe de la présente délibération) des accueils de loisirs périscolaires applicable aux accueils de loisirs périscolaires liés aux écoles des sites d'Argelès-Gazost (Jean-Bourdette et Villa Suzanne), Saint-Savin, Ayzac-Ost, Ayros-Arbouix, Beaucens et Salles et des cantines d'Argelès-Gazost (Jean-Bourdette et Villa Suzanne), d'Arcizans-Avant, d'Ayros-Arbouix, d'Ayzac-Ost, de Beaucens, de Boû-Silhen, de Salles, d'Arrens-Marsous, d'Aucun et d'Arras-en-Lavedan

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve**, avec effet au 1^{er} janvier 2022, les termes du règlement intérieur (en annexe) des accueils de loisirs périscolaires liés aux écoles des sites d'Argelès-Gazost (Jean-Bourdette et Villa Suzanne), Saint-Savin, Ayzac-Ost, Ayros-Arbouix, Beaucens et Salles et des cantines d'Argelès-Gazost (Jean-Bourdette et Villa Suzanne), d'Arcizans-Avant, d'Ayros-Arbouix, d'Ayzac-Ost, de Beaucens, de Boû-Silhen, de Salles, d'Arrens-Marsous, d'Aucun et d'Arras-en-Lavedan ;
- **autorise** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Isabelle COURTIN rappelle qu'un portail famille a été mis en place depuis la rentrée scolaire 2021.

6.2. Tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2022

Rapporteur : Mme Isabelle COURTIN, Vice-présidente en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Vu la délibération n°20201221/5.1/7.10 du 21 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a décidé de fixer le tarif 2021 des tickets de cantine « enfant » et « adultes » sur l'ensemble des sites de compétence communautaire à 3.90 € pour les enfants et à 5.10 € pour les adultes à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur des Accueils de loisirs Périscolaires et de restauration scolaire,

Considérant que, pour l'année 2022, le lycée René Billère d'Argelès-Gazost, a décidé de maintenir le prix de vente unitaire des repas qu'il délivre à la communauté de communes à 3.60 € pour le repas « enfant » et à 5.15 € pour le repas « adulte extérieur »,

Considérant qu'il est nécessaire, conformément à la mise à jour du règlement de service, de créer un tarif repas enfant majoré pour les enfants qui ne sont pas inscrits à la cantine dans les délais mentionnés au règlement de service,

Considérant que le coût global de revient unitaire du repas est de 8.51 € sur l'année 2021,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- de maintenir le coût du repas cantine enfant à 3.90 € à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- de porter le coût du repas cantine adulte à 5.15 € à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- de porter le coût du repas cantine majoré enfant à 7.80 € à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- d'autoriser le Président à réaliser toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 46 voix pour et 1 voix contre (Anne-Isabelle ROBUSTE), **décide** :

- **de maintenir** le coût du repas cantine enfant à 3.90 € à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **de maintenir** le coût du repas cantine adulte à 5.15 € à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **de porter** le coût du repas cantine majoré enfant à 7.80 € à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **d'autoriser** le Président à réaliser toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7. INFORMATIONS DIVERSES

7.1. Motion relative au réseau des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées

Noël PEREIRA DA CUNHA indique que, malgré la motion adoptée lors du précédent conseil et les différentes démarches entreprises marquant l'opposition de la CCPVG et des communes, un arrêté ministériel officialise la fermeture du centre des finances publiques d'Argelès-Gazost et la fusion des services aux particuliers. Il déplore l'irrespect de la voix des élus. Il souhaiterait alerter la presse sur ces fermetures abusives.

7.2. Evolution des statuts du Syndicat Mixte du Pic du Midi

Noël PEREIRA DA CUNHA dresse l'historique du syndicat, qui a assuré le service public lié à l'équipement du pic du midi, tout en assurant sa promotion touristique. Les projets d'investissement du syndicat mixte sont portés à 90% par la Région et par le Département et à 10% par les collectivités locales. Aujourd'hui le site est candidat pour entrer au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le contrôle de légalité de la Préfecture pointe le double exercice de la compétence « promotion touristique », par les communes membres du syndicat et la CCPVG, car cette compétence est une compétence communautaire. Une réflexion est en cours sur l'évolution des statuts du syndicat et une possible évolution qui intégrerait la CCPVG en lieu et place de la RICT (régie intercommunale du Tourmalet) .

7.3. Point sur les dossiers du Syndicat Mixte du Hautacam, du PETR « PLVG » et du SMTD 65.

Christophe MENGELLE indique que suite aux fortes intempéries de début décembre, des astreintes de surveillance ont été mises en place sur les digues (Pierrefitte, Soulom, Geu).

Le Président souligne le travail mené par les équipes du PLVG et se félicite de leur vigilance sur la sécurité des ouvrages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.